Nations Unies S/PV.5158



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5158e séance

Jeudi 31 mars 2005, 22 h 30

New York

Président :	M. Sardenberg	(Brésil)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Adechi
	Chine	M. Wang Guangya
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Lettre datée du 31 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/60)

05-29248 (F)

La séance est ouverte à 22 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Lettre datée du 31 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/60)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Soudan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Erwa (Soudan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je me félicite de la présence parmi nous à cette séance du Secrétaire général, M. Kofi Annan.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/60, qui contient une lettre du Secrétaire général datée du 31 janvier 2005, transmettant le rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/218, qui contient le texte d'un projet de résolution soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bénin, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, zéro voix contre et 4 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1593 (2005).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

Mme Patterson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens, Monsieur le Président, à remercier votre délégation des efforts qu'elle a déployés pendant votre présidence du Conseil ce mois-ci.

L'adoption ce même mois de deux résolutions sur le Soudan – sur le maintien de la paix et sur des sanctions – est la preuve que le Conseil est déterminé à instaurer la paix et la stabilité dans l'ensemble de ce pays. Le Conseil a réussi à maintenir la dynamique de l'appui international en faveur de la paix au Soudan. Les 10 000 membres de la force de maintien de la paix autorisée par le Conseil aideront les parties à l'Accord de paix global à mettre en œuvre cet accord de paix historique.

La résolution sur les sanctions reconnaît que le conflit, la violence et les atrocités au Darfour continuent et que le Conseil doit prendre des mesures maintenant afin de faire pression sur les parties pour qu'elles mettent fin à la violence et concluent un règlement politique de manière pacifique. Nous engageons instamment les parties au conflit au Darfour à arrêter la violence et les atrocités et à reprendre les négociations politiques immédiatement afin de parvenir à un règlement politique par des voies pacifiques.

Comme nous le savons tous, les contributions de l'Union africaine ont été et restent partie intégrante d'un règlement pacifique du conflit au Darfour. Nous félicitons l'Union africaine et ses dirigeants d'avoir poursuivi leur mission au Darfour. Nous continuons à encourager la mission africaine au Soudan à accroître rapidement le niveau autorisé de sa force afin que

celle-ci puisse patrouiller sur des zones plus vastes. Nous continuons à appuyer énergiquement les efforts de l'Union africaine en faveur d'un règlement du conflit au Darfour et exhortons tous les États Membres à apporter leur contribution à cette mission.

Nous sommes tout à fait favorables à ce que les responsables des crimes et des atrocités commis au Darfour soient traduits en justice et à ce qu'il soit mis fin au climat d'impunité qui y règne. Les violateurs du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme doivent rendre compte de leurs actes. En septembre, nous sommes arrivés à la conclusion qu'un génocide avait bien eu lieu au Darfour et nous avons appelé à la création d'une Commission internationale d'enquête. Selon les évaluations de l'ONU, 180 000 personnes auraient péri à cause de la violence, des atrocités, de la faim et des maladies dues au conflit. Il faut que justice soit rendue au Darfour.

En adoptant cette résolution, la communauté internationale a mis en place un mécanisme d'obligation redditionnelle à l'encontre de ceux qui commettent de crimes et se livrent à des atrocités au Darfour. La résolution défèrera la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI) pour qu'elle mène les enquêtes et engage les poursuites. Bien que les États-Unis estiment qu'il eût été préférable d'établir un tribunal mixte en Afrique, il est important que la communauté internationale s'exprime d'une seule voix afin de promouvoir une obligation redditionnelle effective.

Les États-Unis continuent d'opposer une objection fondamentale à l'opinion selon laquelle la CPI devrait être en mesure d'exercer sa juridiction sur les ressortissants, y compris les responsables gouvernementaux, d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome. Cela porte atteinte à l'essence même de la notion de souveraineté. En raison des préoccupations qui sont les nôtres, nous n'approuvons pas que le Conseil de sécurité défère la situation au Darfour à la CPI et nous nous sommes donc abstenus lors du vote sur la résolution adoptée aujourd'hui. Nous avons décidé de ne pas faire opposition à la résolution car il faut que la communauté internationale œuvre de concert pour faire cesser le climat d'impunité qui règne au Soudan et parce que la résolution prévoit que les ressortissants des États-Unis et les membres des forces armées des États non parties ne feront pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites.

Les États-Unis apportent et continueront d'apporter une contribution importante au maintien de la paix et aux efforts humanitaires connexes déployés au Soudan. Le libellé qui protège les États-Unis et autres États contributeurs contre toutes poursuites crée un précédent, car il reconnaît clairement les préoccupations des États non parties au Statut de Rome et reconnaît également que les ressortissants de ces États ne devraient pas être exposés à des enquêtes ou à des poursuites de la CPI sans le consentement de ces États ou un renvoi par le Conseil de sécurité. Nous croyons qu'à l'avenir, si l'État concerné n'a pas donné son consentement, toutes enquêtes ou poursuites à l'encontre de ressortissants d'États non parties ne seront possible qu'en application d'une décision du Conseil de sécurité.

Conformément à nos vues bien établies sur le rôle adéquat du Conseil de sécurité, nous espérons qu'en déférant la situation au Darfour à la CPI, le Conseil de sécurité exercera un ferme contrôle politique du processus. L'action décidée par le Conseil aujourd'hui joue, à cet égard, un rôle important. Nous espérons que le Conseil continuera d'exercer un tel contrôle lorsque enquêtes et poursuites seront déférées à la CPI.

La protection contre la juridiction de la Cour ne devrait pas être considérée comme un phénomène inhabituel. En fait, au titre de l'article 124, même des États parties au Statut de Rome peuvent déclarer que, pour une période de sept ans, ils cessent d'accepter la compétence de la Cour en ce qui concerne les crimes de guerre, et des partisans importants de la Cour ont effectivement argué de cette clause pour protéger leur propre personnel. S'il est possible d'accorder cette protection contre la juridiction de la Cour aux États parties au Statut de Rome, on ne saurait la refuser aux États qui n'en sont jamais devenues parties. Nous sommes d'avis que les États non parties devraient être en mesure de ne pas accepter la compétence de la Cour – ce que les États parties peuvent faire – et le Conseil devrait être prêt à prendre des mesures appropriées selon les situations.

Bien que nous nous soyons abstenus sur la question du renvoi à la CFPI de la situation au Darfour par le Conseil de sécurité, nous n'avons pas renoncé – bien au contraire – à nos objections fermes et anciennes et à nos préoccupations concernant la CPI. Nous croyons que le Statut de Rome est imparfait et n'assure pas une protection suffisante contre la possibilité de poursuites à caractère politique. Nous

réitérons notre objection fondamentale aux assertions du Statut de Rome selon lesquelles la CPI peut exercer sa juridiction sur les ressortissants, y compris les responsables gouvernementaux, d'États non parties au Statut de Rome. Ces derniers n'ont aucune obligation découlant de ce traité, sauf si le Conseil de sécurité, auquel les Membres de cette organisation ont confié la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en a décidé autrement.

Nous nous félicitons de ce que la résolution reconnaisse qu'aucun des coûts afférents à la saisine de la Cour ne sera pris en charge par l'organisation des Nations Unies et qu'au lieu de cela, ces coûts seront supportés par les parties au Statut de Rome et par les États qui voudraient contribuer à leur financement à titre facultatif. Ce principe est d'une très grande importance et nous tenons à dire bien clairement que toute tentative par cette organisation ou d'autres organisations auxquelles nous apportons nos contributions visant à revenir sur ce point pourrait entraîner la retenue des fonds que nous accordons ou d'autres mesures de rétorsion. C'est une situation qu'il faut éviter.

Comme on le sait, en raison de nos préoccupations relatives à la juridiction de la Cour et à l'éventualité que des poursuites soient engagées pour des raisons politiques, nous avons conclu des accords avec 99 pays – soit plus de la moitié des États Membres de cette Organisation – depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome, en vue de nous protéger contre la possibilité que des ressortissants des États-Unis soient transférés ou déférés devant la Cour. Nous notons avec satisfaction le fait que la résolution reconnaît l'existence de ces accords, et nous continuerons à essayer d'en conclure de nouveaux avec d'autres pays au fil du temps.

Reconnaissant le fait que les États qui ne sont pas parties n'ont aucune obligation au titre du Statut de Rome, la résolution reconnaît et accepte le fait que la capacité de certains États de coopérer avec l'enquête de la Cour pénale internationale sera limitée en fonction du droit national applicable. En ce qui concerne les États-Unis, nous sommes empêchés par les statuts des États-Unis, qui reflètent de vives préoccupations à l'égard de cette Cour, de fournir une assistance et un soutien à la CPI.

Dans le cas du Darfour, le Conseil a intégré, à notre requête, une disposition qui met à l'abri de poursuites menées par la CPI les ressortissants d'États non parties qui se trouvent au Soudan. Nous respectons la position des pays qui sont parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, mais les ressortissants des pays non parties qui soutiennent les efforts de l'ONU ou de l'Union africaine ne doivent pas être mis en danger. Cette résolution assure une protection claire aux ressortissants des États-Unis. Aucun ressortissant des États-Unis appuyant les opérations au Soudan ne fera l'objet de poursuites ou d'enquêtes du fait de cette résolution.

Cela ne veut pas dire pour autant que les ressortissants des États-Unis qui agissent en violation du droit bénéficieront d'une immunité. Nous continuerons de punir nos propres ressortissants, le cas échéant.

Je voudrais pour terminer rappeler à chacun que ces trois résolutions visent à aider le peuple soudanais. Il a pâti de conflits civils épouvantables, qui ont entraîné des souffrances indicibles. Nous ne pouvons pas rendre justice à toutes les victimes, mais nous pouvons aider la population du Soudan à tourner une page de son histoire et à jouir désormais d'un avenir bien meilleur. Les trois résolutions de ce mois sur le Soudan ont été élaborées et conçues justement à cette fin.

M. Baali (Algérie) : L'Algérie tient à réitérer sa ferme condamnation des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Darfour. Elle tient également à exprimer sa sympathie et sa solidarité avec les victimes de cette tragédie. L'Algérie s'est associée, dès l'éclatement de cette crise, aux efforts de la communauté internationale visant à mettre fin aux souffrances des populations civiles et à lui trouver un règlement politique. Elle n'a ménagé, à cet égard, aucun effort pour appuyer l'action efficace que déploient l'Union africaine et son président en exercice, le Président Obasanjo, pour stabiliser la situation et aider les parties à trouver une issue pacifique à ce conflit fratricide.

L'Algérie croit fermement que la lutte contre l'impunité représente un élément crucial pour l'enracinement de la paix et de la stabilité. Cette exigence est d'autant plus vitale, dans le cas du Darfour, que le conflit qui y sévit depuis plusieurs années a mis à mal les relations entre les communautés. Il importe donc que le processus de lutte contre l'impunité ait pour finalité également de

restaurer des relations harmonieuses entre les populations du Darfour et de servir la cause de la paix.

Toute démarche de la communauté internationale doit poursuivre, de notre point de vue, quatre objectifs d'une égale importance. Premièrement, traduire en justice les coupables des crimes dans le cadre de procès garantissant les conditions de crédibilité, d'équité et de transparence. Deuxièmement, rendre justice aux victimes en les rétablissant dans leurs droits et en leur versant les réparations pour les préjudices moraux et matériels qu'elles ont subis. Troisièmement, contribuer à la promotion de la réconciliation nationale, au règlement politique de la crise et à la consolidation de la paix et de la stabilité sur l'ensemble du Soudan. Quatrièmement, gagner l'adhésion des Soudanais à un processus qui les concerne en premier lieu y compris, en particulier, en s'assurant de la coopération du Gouvernement indispensable à son aboutissement.

C'est tenant compte de ces considérations que l'Algérie pense que 1'Union africaine est la mieux placée pour prendre en charge cette entreprise sensible et délicate. L'Union peut, nous en sommes convaincus, satisfaire à l'impératif de paix sans sacrifier l'exigence de justice que nous devons tous aux victimes. Car s'il est vrai qu'il ne peut y avoir de paix sans justice, il n'est pas moins vrai que sans paix, il n'y aura point de justice. Le Président Obasanjo a fait, au nom de 1'Union africaine, une proposition fondée précisément sur le souci de concilier ces deux exigences fondamentales en ayant à 1'esprit qu'en menant cette action, il convient de faire preuve d'une extrême prudence. Nous regrettons que les membres du Conseil n'aient pas pris le soin d'examiner de manière approfondie cette proposition et de l'apprécier à l'aune des possibilités qu'elle offre pour atteindre notre objectif commun, qui est de placer la lutte contre l'impunité au service de la consolidation de paix et de la réconciliation nationale.

Nous tenons également à relever qu'on ne peut prétendre soutenir l'Union africaine et s'en remettre à elle, pour qu'elle propose des solutions africaines adaptées aux différents types de crises que le continent connaît pour rejeter d'un revers de la main, sans même daigner les examiner les propositions qu'elle soumet à ce conseil.

Je voudrais, à cet égard, rappeler que lorsque le Darfour s'est embrasé, nul autre que 1'Union africaine n'a osé y dépêcher des soldats pour faire observer le cessez-le feu et protéger les populations civiles et que, face à la complexité de la crise, nul autre que l'Union africaine n'a pu amener les parties à engager des négociations en vue d'une solution pacifique du conflit.

Ce qui est valable au Soudan est, du reste, valable pour tous les conflits en Afrique, où ce sont les chefs d'État africains qui, à travers des médiations souvent ardues, ont pu mettre un terme à ces conflits. Et c'est ensuite 1'approche africaine fondée sur la justice et la réconciliation, qui a permis que les communautés qui s'étaient entre déchirées puissent, une fois la justice rendue, faire l'effort de réapprendre à vivre ensemble.

Le texte qui vient d'être voté ayant adopté une approche différente, ma délégation n'a eu d'autre choix que de s'abstenir.

Je voudrais conclure mon propos par un regret. Je regrette que par souci du compromis à tout prix et quel qu'en soit le coût, ceux là même qui défendent le principe d'une justice universelle aient, en fait, confirmé que même dans ce domaine, la politique de deux poids, deux mesures, que d'aucuns reprochent à ce conseil et d'une justice à deux vitesses, ait pu trouver, de manière inattendue, un champ d'expression.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise s'est abstenue sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Nous avons toujours suivi la situation de très près dans la région soudanaise du Darfour et nous avons toujours été en faveur d'un règlement politique rapide de la question du Darfour grâce à des négociations menées sous l'égide de l'Union africaine. En même temps, comme d'autres membres de la communauté internationale, nous déplorons vivement les graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises au Darfour.

Les auteurs de ces actes doivent indéniablement être traduits en justice. La question qui se pose est de déterminer à cet égard la voie la plus efficace et réaliste à suivre. Pour répondre à la question de l'impunité, nous croyons que tout en essayant de rendre une justice impartiale, il ne faut ménager aucun effort en vue d'éviter des incidences négatives sur les négociations politiques relatives au Darfour. Tout en punissant les auteurs de ces actes, il faut également encourager la réconciliation nationale. En ayant à cœur le règlement de la question du Darfour, il est également

nécessaire de préserver le processus de paix Nord-Sud qui a été obtenu à grand peine.

Au vu de la position que nous venons d'évoquer et par respect pour le pouvoir judiciaire national, nous préférons que les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme soient jugés par le système judiciaire soudanais. Nous avons constaté que la justice soudanaise avait récemment intenté des actions contre des individus impliqués dans de telles affaires. Pour que ces procès soient justes, transparents et crédibles, la communauté internationale pourrait fournir l'assistance technique appropriée et assurer le suivi requis. Bien entendu, le groupe africain, proposé par le Nigéria au nom de l'Union africaine, qui serait chargé des poursuites pénales et de la réconciliation constitue également une solution de rechange éventuelle. Nous ne sommes pas favorables à ce que la question du Darfour soit portée devant la Cour pénale internationale (CPI) sans l'assentiment du Gouvernement soudanais, car nous craignons que cela ne compromette sérieusement les efforts engagés pour garantir un règlement rapide du problème du Darfour tout en ayant des conséquences imprévisibles sur le processus de paix Nord-Sud au Soudan.

En outre, il convient de rappeler que la Chine n'est pas partie au Statut de Rome et qu'elle nourrit de très grandes réserves à l'égard de certaines de ses dispositions. Nous ne pouvons accepter que la CPI exerce sa juridiction sur des États non parties, et il nous serait difficile de souscrire à ce que le Conseil autorise un tel cas de figure.

Voilà pourquoi la Chine n'avait d'autre choix que de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Deux mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a reçu le rapport de la Commission internationale chargée d'enquêter sur les atrocités perpétrées au Darfour. Dans ce rapport, il est fortement recommandé de porter devant la Cour pénale internationale les crimes commis au Darfour. Tout au long des laborieuses négociations qu'a tenues le Conseil, le Danemark a soutenu cette recommandation. La CPI dispose du mandat, des capacités et du financement requis pour que des poursuites judiciaires puissent être rapidement engagées de façon efficace et économique. Aussi nous réjouissons-nous vivement de ce que le Conseil vient d'adopter une résolution qui permettra la prise de mesures de suivi internationalement reconnues en réaction aux crimes signalés au Darfour. Un report supplémentaire de cette question n'aurait fait que discréditer la détermination du Conseil.

Le Danemark est conscient des difficultés de certains membres à accepter le texte de compromis dont nous sommes saisis. Nous sommes sensibles à la souplesse dont ont su faire preuve toutes les parties. En outre, le Danemark n'a pu voter pour la résolution qu'après examen minutieux de certains éléments du texte. Concernant les termes relatifs à l'exclusivité de la compétence, notre interprétation est qu'elle n'a pas d'incidence sur la compétence universelle des États Membres à l'égard notamment des crimes de guerre, du terrorisme ou de la torture. Concernant les termes relatifs à l'existence des accords visés au paragraphe 2 de l'article 98 du Statut de Rome, le Danemark tient à souligner que cette mention est purement factuelle. Il s'agit uniquement de signaler l'existence de tels accords. Par conséquent, cette mention ne porte aucunement atteinte à l'intégrité du Statut de Rome.

Cela étant dit, nous pensons que la résolution est un compromis authentique et valide qui débouchera sur la toute première saisine de la CPI par le Conseil de sécurité. Le Danemark attend avec grand intérêt les premières mesures importantes que la Cour prendra pour mettre un terme à la culture de l'impunité au Darfour.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : C'est la troisième résolution, le troisième enfant né de l'examen par le Conseil de sécurité de la situation au Soudan, et plus précisément au Darfour. En cette heure tardive et au crépuscule de la présidence brésilienne, nous ne pouvons que rappeler cette histoire du pays de Galles, patrie de l'auteur de la résolution 1593 (2005). Un couple d'un certain âge, qui avait deux filles d'une beauté remarquable, décida d'essayer une dernière fois d'avoir le fils qu'il avait toujours désiré. Au bout de plusieurs mois, la femme tomba enfin enceinte et, neuf mois plus tard, donna le jour à un garçon en bonne santé. L'heureux père se précipita à la maternité pour voir le nouveau-né. Il découvrit avec horreur le bébé le plus laid qu'il eût jamais vu. Il alla voir sa femme pour lui dire qu'en aucun cas, il ne pouvait être le géniteur de cet enfant. « Regarde les deux belles filles que j'ai engendrées », s'écria-t-il. Puis, d'un regard sombre, il demanda : « Tu ne m'aurais pas trompé? » Et sa femme qui lui répond avec un sourire : « Non, pas cette fois. »

Nous avons voté pour la résolution 1593 (2005) afin de répondre à l'urgence et à la gravité des crimes que le Conseil de sécurité et la communauté internationale se doivent et sont tenus d'examiner. Il s'agit de choisir entre ce qui n'est pas encore né et un nouveau-né dont la légitimité reste sujette à caution. Si le Conseil de sécurité était resté dans l'impasse – sans prendre de mesures – deux mois après avoir reçu le rapport de la Commission d'enquête, cet auguste organe serait tombé au plus bas de l'inutilité s'agissant de mettre fin à l'impunité et d'assurer la protection des droits de l'homme et du droit humanitaire. C'aurait été une pure dérobade.

Nous partageons toutefois les préoccupations de certaines délégations concernant la façon dont la résolution 1593 (2005) a été élaborée. Une fois de plus, les clivages au sein du Conseil et les menaces de veto l'ont empêché d'envoyer un message énergique, vigoureux et clair, alors qu'il a fortement besoin de le faire ces jours-ci. C'est peut-être la raison pour laquelle les appels en faveur de la réforme du Conseil de sécurité se font jour après jour de plus en plus pressants.

Nous croyons également que la Cour pénale internationale (CPI) est probablement une victime de la résolution 1593 (2005). Le paragraphe 6 du dispositif de la résolution anéantit sa crédibilité, doucement mais sûrement. On pourrait se demander si le Conseil de sécurité a le droit de limiter la compétence de la CPI aux termes du Statut de Rome une fois engagé l'exercice de cette compétence. Le paragraphe 6 du dispositif incorpore subtilement l'indépendance de la CPI dans les batailles politiques et diplomatiques du Conseil de sécurité. Mais, le sacrifice vaut certainement la peine au bout du compte, s'il permet de mettre fin à l'impunité au Darfour, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et de faire respecter la primauté du droit. C'est pourquoi nous avons voté pour la résolution 1593 (2005).

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution proposé par le Royaume-Uni parce que l'impunité, les graves violations des droits de l'homme et les crimes contre l'humanité qui sévissent au Darfour sont inadmissibles, et parce qu'enfin les coupables soient traduits en justice, le Japon approuve le principe de déférer l'affaire du Darfour devant la Cour pénale internationale dans les délais appropriés, bien que le Japon ne soit pas partie au Statut de Rome. Nous tenons à faire consigner, toutefois, notre position, à savoir que nous aurions nettement préféré qu'une décision du Conseil sur cette question soit prise dans un consensus plus large.

Néanmoins, nous nous félicitons du fait que, dans un esprit de compromis et d'ouverture, il a été possible de prendre une décision pour aborder l'importante question de l'impunité. Maintenant que cette résolution a été adoptée, mon gouvernement compte sur les parties concernées pour la respecter et coopérer à sa mise en œuvre afin de traduire les responsables en justice.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Ce soir, par ce vote, le Conseil de sécurité a pris des mesures pour que les auteurs des graves crimes commis au Darfour soient tenus de rendre des comptes et, je l'espère, pour envoyer un avertissement salutaire à quiconque aurait des velléités de commettre encore d'autres atrocités de ce type.

Le Royaume-Uni se félicite de la décision du Conseil de déférer la situation au Darfour à la Cour pénale internationale, ce qui, pour nous, est le moyen le plus efficace et le plus efficient dont nous disposions pour lutter contre l'impunité et veiller à ce que justice soit faite dans l'intérêt du peuple du Darfour.

Les membres du Conseil divergent profondément sur la question de la Cour pénale internationale; l'accord auquel on est parvenu aujourd'hui n'en est que plus important et plus digne d'être salué. Nos discussions ont été caractérisées de toutes parts par un haut degré de détermination, de compréhension mutuelle et de volonté de coopérer. Ce résultat, nous l'espérons, servira de base aux décisions du Conseil dans d'autres occasions de ce genre et jettera ainsi des fondements durables et acceptables par tous pour la suite de nos travaux.

Le Conseil doit continuer de s'attaquer au conflit au Darfour dans le cadre d'une stratégie intégrée de gestion de l'ensemble de la question du Soudan. Nous nous félicitons, par conséquent, de l'adoption récente des résolutions sur l'opération d'appui à la paix et sur les différentes mesures. Nous devons accroître notre appui à la mission de l'Union africaine, qui joue un rôle si important au Darfour. Le rapport du Secrétaire général, demandé par le Conseil dans sa résolution 1590 (2005), sera un élément important pour faire progresser cet objectif capital.

Nous devons redoubler d'efforts pour assurer la sécurité, le progrès politique et la paix du peuple du Darfour et de l'ensemble du Soudan. Il a déjà suffisamment souffert. Il mérite une attention non démentie de notre part, notre aide, notre soutien. Nous sommes convaincus que les trois résolutions que le Conseil a adoptées au cours de cette semaine représentent une contribution importante à cette fin.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine a voté pour cette résolution sur la base du rapport présenté au Conseil de sécurité par la Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui énonçait clairement les graves violations des droits de l'homme et les crimes contre l'humanité commis et constatés au Darfour.

Le rapport évoque des faits qui sont irréfutables et de plus indique que le cadre juridique propre à traiter de ces graves violations des droits de l'homme est la Cour pénale internationale, par le biais de la saisine du Procureur de la Cour par le Conseil sur cette situation. L'Argentine comprend également que la Cour pénale internationale doit être l'instance choisie pour lutter contre l'impunité où qu'elle se produise, et pour juger ceux qui sont responsables des crimes les plus graves, au nom de l'ensemble de la communauté internationale.

Cette résolution nous permet, pensons-nous, d'apporter un important soutien à la Cour et représente, au sein des Nations Unies, un progrès important pour la mise en œuvre effective et le fonctionnement du système international des droits de l'homme dont la Cour est ou devrait être un outil essentiel. Il faut souligner que c'est la première fois que le Conseil de sécurité invoque l'article 13 du Statut de Rome pour déférer au Procureur une situation qui, selon le rapport – et cela ne fait pour nous aucun doute – comporte la perpétration d'un type ou de plusieurs types de crimes relevant de la juridiction de la Cour. Il nous semble que ceci est indiscutablement un précédent de la plus grande importance.

Nous pensons qu'il faut respecter la lettre et l'esprit du Statut de Rome et préserver l'équilibre de ses dispositions, qui tiennent compte des préoccupations légitimes des États, sans que cela n'empiète sur les pouvoirs de la Cour. C'est la raison pour laquelle nous regrettons, également, qu'il ait été nécessaire d'adopter un texte qui établit une exception à la juridiction de la Cour et nous souhaitons que cela ne devienne pas une norme à caractère permanent. Nous tenons à indiquer clairement que l'exception prévue au paragraphe 6 du dispositif doit se limiter exclusivement aux ressortissants et aux membres des forces armées d'un État qui n'est pas partie au Statut de Rome lorsqu'ils participent à des opérations établies ou autorisées par le Conseil de sécurité.

Enfin, je voudrais dire, sans équivoque, que nous nous opposons à toute position ou tout accord qui exclue de manière générique les ressortissants d'un État de cette juridiction, car cela a une incidence fondamentale sur cette juridiction et va à l'encontre de l'objectif et de la fin même du Statut de Rome.

M. de La Sablière (France) : La France a depuis longtemps appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la situation dans le Darfour. Ce qui se passe dans cette région du Soudan est extrêmement inquiétant et notre préoccupation la plus grande est celle du sort des populations. Elles sont, chacun le sait, les premières victimes de ce conflit. Elles en sont surtout, ce qui est encore plus grave, les premières cibles. Les rapports que le Secrétaire général remet chaque mois à notre conseil ont amplement décrit ces violences : des villages entiers sont attaqués, pillés et détruits; leurs habitants violentés, massacrés, déplacés de force.

Le Conseil de sécurité a donc un devoir d'action. Sa politique doit, nous n'avons cessé de le dire, combiner trois éléments. Il faut d'abord aider l'Union africaine à renforcer son dispositif de surveillance et de protection. C'est ce que notre conseil a commencé à faire en adoptant, la semaine dernière, la résolution 1590 (2005); c'est ce que nous devons continuer à faire avec rapidité et détermination. Il faut, ensuite, continuer d'exercer des pressions sur les belligérants afin qu'ils se conforment à leurs obligations et afin qu'ils parviennent à un règlement politique du conflit; c'est ce que le Conseil a fait il y a quelques jours en adoptant la résolution 1591 (2005). Il faut, enfin, mettre un terme à l'impunité; c'est ce qu'il restait à faire à notre conseil.

Alarmé par l'ampleur des atrocités commises dans le Darfour, le Conseil avait demandé à une Commission internationale d'enquêter sur la situation. Le rapport de cette Commission a été rendu public voilà deux mois. Il confirme qu'ont eu lieu des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il dénonce des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Il recommande,

compte tenu des circonstances, le renvoi de la situation à la Cour pénale internationale, seule juridiction capable de juger d'une manière impartiale, efficace et rapide les principaux responsables de ces crimes.

Le Secrétaire général, le Haut Commissaire aux droits de l'homme ont pressé notre conseil de donner d'urgence une suite favorable à cette recommandation. La France a considéré, elle aussi, que le renvoi à la Cour pénale internationale était la seule solution, à la fois parce que nous croyons que notre devoir est de faire droit aux victimes mais aussi parce qu'agir ainsi permettra d'empêcher les violations de se poursuivre. C'est la raison pour laquelle la France a été de l'initiative sur ce problème et a voté pour le projet de résolution qui vient d'être soumis au Conseil.

La France se réjouit de l'adoption de cette résolution historique. Le Conseil de sécurité vient de déférer pour la première fois une situation à la Cour pénale internationale. Il vient ainsi d'adresser un double message, d'une très grande force, à tous ceux qui dans le Darfour ont commis ou pourraient être tentés de commettre des atrocités mais aussi aux victimes. La communauté internationale ne tolérera pas que ces crimes restent impunis.

Cette résolution marque aussi un tournant, car elle adresse le même message, au-delà du Darfour, aux responsables des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, jusqu'à présent trop souvent hors d'atteinte de la justice. Le Conseil de sécurité demeurera vigilant pour qu'il n'y ait pas d'impunité.

Pour parvenir à ce résultat, mon pays était prêt à reconnaître s'agissant de la situation au Darfour, sous certaines conditions, une immunité de juridiction vis-à-vis de la Cour pénale internationale pour certains ressortissants ou personnel d'États non parties au Statut de Rome. Je dois ici souligner que l'immunité de juridiction prévue par le texte que nous venons d'adopter, ne saurait évidemment aller à l'encontre d'autres obligations internationales des États et sera sujette, le cas échéant, à l'interprétation des tribunaux de mon pays.

Pour terminer, je souhaiterais réaffirmer la confiance de la France en la Cour pénale internationale et former le vœu que tombent prochainement les préventions, que nous pensons infondées, vis-à-vis de cette institution, symbole de tant d'espoirs pour les victimes d'exactions.

M. Vassilakis (Grèce) : Pendant les trois premiers mois de l'année, le Conseil de sécurité s'est occupé à plusieurs reprises de la question du Soudan. Le souhait collectif du Conseil fut de voir l'Accord de paix global de Naivasha appliqué le plus rapidement possible. Nous avons aussi réussi à adopter la résolution établissant la Force des Nations Unies pour surveiller l'application de l'Accord. Le Conseil de sécurité a aussi réussi à se mettre d'accord en ce qui concerne la situation au Darfour. On a ainsi adopté la résolution sur les mesures spécifiques qui, nous espérons, aidera à trouver une solution politique dans cette région, qui a assez souffert.

La dernière question que le Conseil de sécurité devait traiter c'est celle de la violation des droits humanitaires. C'est la question de l'impunité, qu'en aucun cas on ne devrait laisser passer sans régler. La référence à la question des violations des droits humanitaires est une des questions auxquelles mon pays attache une très grande importance. C'est la raison pour laquelle nous sommes partie à la Cour pénale internationale. Nous aurions préféré un texte de résolution sans exceptions. Mais nous avons été guidés par notre souci qu'il serait beaucoup plus important d'avoir une résolution qui prendrait en compte certaines vues différentes que de ne pas avoir de résolution du tout et de laisser les violations des droits humanitaires impunies.

Dans toutes les questions où la modération a la priorité nous arrivons à des résultats positifs. C'est dans cet esprit que nous avons voté pour la résolution. Nous sommes de l'avis que cette résolution renforce l'autorité du Conseil de sécurité dans ses efforts de promouvoir la paix et la sécurité, la justice internationale et le droit dans toutes les sociétés, en particulier les sociétés en conflit. La résolution renforce aussi l'autorité de la Cour pénale internationale,qui aura la possibilité de montrer tant bien sa justification que ses possibilités.

La résolution crée certaines exceptions pour le cas spécifique du Soudan pour les pays non parties au Statut de la Cour pénale internationale. Cela créera certains problèmes d'interprétation en ce qui concerne l'application du principe de la juridiction exclusive internationale. De notre avis, cette résolution n'affecte pas du tout ce principe qui est bien fondé sur le Statut de la Cour et sur d'autres accords internationaux. Malgré cela nous avons préféré voter pour la résolution

que de laisser des violations du droit humanitaire impunies.

Nous sommes sûrs que la trilogie de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ce mois sera au profit du rétablissement de la paix au Soudan et de la prospérité de son peuple.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : La République-Unie de Tanzanie a voté pour la résolution que nous venons juste d'adopter, avec beaucoup de réserves. La tragédie humaine au Darfour est une question très préoccupante pour nous et pour l'Afrique, ainsi que pour la communauté internationale. C'est dans ce contexte que, dans l'intérêt de la justice et du respect du principe de la responsabilité, nous avons estimé que tout nouveau retard sur la voie d'un accord dans l'espoir de parvenir à une décision plus souhaitable ne servirait ni les buts de la justice ni les aspirations de la population du Darfour à la paix, à la justice et à la réconciliation. Il est regrettable que le retard accusé pour répondre à ces attentes soit le résultat d'une attention excessive accordée au mécanisme aux dépens de l'urgence qu'il y a à se pencher sur le sort de la population du Darfour.

Nous sommes soulagés que le Conseil se soit finalement prononcé sur la question. La Tanzanie est un État partie à la Cour pénale internationale – une cour créée pour traduire en justice ceux qui sont accusés de génocide et d'autres crimes graves contre l'humanité. Nous sommes fermement convaincus que la Cour est l'organe international le plus compétent pour connaître de la situation au Darfour, comme l'a recommandé la Commission internationale d'enquête. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que la résolution traite également d'autres questions qui sont, à notre avis, extérieures à l'impératif considéré. Par conséquent, nous ne pouvons accepter que la résolution soit de quelque façon que ce soit interprétée comme cherchant à contourner la juridiction de la Cour. En dépit de ces insuffisances, nous espérons que la résolution contribuera à régler la question de l'impunité au Darfour.

Nous saluons le fait que la résolution offre la possibilité que les procédures se tiennent en Afrique, ce qui contribuerait aux efforts que l'Afrique mène pour rendre la justice et pour lutter contre l'impunité. Nous nous félicitons également de ce que la résolution reconnaisse la valeur de la proposition du Nigéria relative à l'importance de promouvoir l'apaisement et la réconciliation nationale au Soudan, avec le concours de l'Union africaine et de la communauté internationale si nécessaire.

Nous espérons que la communauté internationale ne décevra pas l'attente de la population du Soudan dans son ensemble, et de celle du Darfour en particulier.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je serai bref non seulement parce que nous sommes au bord de l'épuisement et que l'heure est avancée, mais aussi parce que je pense qu'il y a peu de choses à ajouter à un vote qui parle de lui-même, en termes de la capacité du Conseil à s'unir pour trouver des solutions aux questions les plus compliquées dont il est saisi – des solutions qui sont en accord avec les attentes de nos peuples : un monde plus juste, et donc plus sûr, en ce début de XXIe siècle.

La Roumanie considère l'adoption de la résolution 1593 (2005), tout à la fin – en fait à la dernière minute – d'une présidence brésilienne tout à fait réussie pour ce mois, comme une prise de position contre l'impunité; comme une expression de la confiance dans les capacités de la CPI à connaître efficacement des affaires complexes telles que celle déférée aujourd'hui par le Conseil; et comme une preuve que notre détermination commune de mettre un terme à l'impunité au Soudan et au Darfour s'est avérée à la fin plus forte que les divergences que les membres pourraient avoir. En fin de compte, ce que le Conseil a affirmé aujourd'hui est qu'en aucune façon, à notre époque, personne, dans quelque lieu du monde que ce soit, ne saurait échapper à une juste rétribution des crimes graves commis.

Comme mon collègue grec, nous estimons également qu'il est manifeste qu'en décidant de déférer à la CPI l'affaire des crimes signalés au Darfour, le Conseil de sécurité renforce ses capacités en matière de prévention et de règlement des conflits.

Je considère qu'il est important de rappeler deux choses ce soir. Premièrement, c'est la dette que nous devons à la Commission Cassese, qui nous a permis d'arriver à ce résultat. Deuxièmement, défendre la CPI comme nous l'avons fait en adoptant la résolution 1593 (2005) restera sans effet à moins que nous continuions de soutenir la Cour à mesure qu'elle exerce ses prérogatives après que nous l'aurons saisie.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les membres du Conseil de sécurité ont souvent réaffirmé que la lutte contre l'impunité est l'un des éléments les plus importants d'un règlement politique à long terme au Darfour et dans le Soudan tout entier. Tous ceux qui sont responsables de violations graves des droits de l'homme au Darfour doivent être dûment sanctionnés, comme cela a été à juste titre indiqué dans le rapport de la Commission internationale d'enquête.

Nous estimons que la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité contribuera à un règlement efficace dans la lutte contre l'impunité au Darfour en vue de favoriser la normalisation et la stabilité de la situation dans cette région du Soudan.

M. Adechi (Bénin) : Le vote que vient d'opérer le Conseil de sécurité est un événement majeur dans le cadre des efforts inlassables que déploie la communauté internationale pour promouvoir le règne du droit et protéger l'humanité contre les dérives intolérables observées ces dernières décennies. Ce vote se situe également dans le droit fil de l'action du Conseil dans la recherche d'une solution au conflit meurtrier qui se poursuit au Darfour.

Nous regrettons que le texte que nous venons d'adopter comporte une clause portant immunité de juridiction qui va à l'encontre de l'esprit du Statut de Rome.

Cependant, le Bénin a eu quatre raisons de voter pour la résolution. Premièrement, le Bénin est partie au Traité instituant la Cour pénale internationale. Deuxièmement, la dégradation continue de la situation dans le Darfour recommande de la part du Conseil de sécurité des actions urgentes pour arrêter les violations contre les populations civiles. L'une des conditions essentielles pour y parvenir est de mettre fin au règne de l'impunité par une justice impartiale. Troisièmement, la saisine de la Cour pénale internationale à suivre la crédibilité et la rapidité des actions à entreprendre contre les personnes présumées coupables des atrocités et des crimes graves. Quatrièmement, enfin, le Bénin a voté pour la résolution par déférence à la dignité humaine et au droit à la vie dénié au Darfour à des milliers de personnes à qui la communauté internationale doit une protection à la mesure de leur vulnérabilité. C'est là une obligation d'ailleurs reconnue par l'Union africaine dans le Consensus d'Ezulwini, qui vient d'être adopté par le Conseil exécutif de l'Union africaine réuni en session extraordinaire les 7 et 8 mars 2005. Par le Consensus d'Ezulwini, l'Union africaine reconnaît au Conseil de sécurité le droit d'exercer envers les populations la responsabilité de les protéger de la communauté internationale lorsque leur gouvernement ne peut pas ou ne veut pas leur assurer cette protection. Rendre justice participe de cette obligation.

Il est de la plus haute importance de rendre une justice fiable et équitable qui offre le gage d'un égal respect pour les droits des victimes que pour ceux de leurs victimaires. C'est ainsi que nous pouvons aussi aider le peuple soudanais à réaliser dans les meilleurs délais son aspiration légitime, qui est de pouvoir mettre un terme à ce conflit sanglant le plus rapidement possible et de regarder l'avenir avec sérénité et espoir. C'est également ainsi que nous pourrons offrir de bonnes bases à la réconciliation nationale car la réconciliation nationale que nous appelons de nos vœux pour le Soudan ne pourra avoir quelques chances d'aboutir que dans un contexte où une justice impartiale aura été également rendue. À cet égard, nous sommes d'avis avec la Commission d'enquête internationale qu'il appartiendra aux parties soudanaises elles-mêmes, après de larges consultations, de décider du choix d'un mécanisme approprié pour promouvoir la réconciliation nationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en tant que représentant du Brésil.

Le Brésil est favorable au renvoi de la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI). Néanmoins, le Brésil n'a pas été en mesure de s'associer aux membres qui ont voté pour le projet de résolution. Nous restons déterminés à traduire en justice ceux qui sont accusés des crimes mentionnés dans le rapport de la Commission d'enquête et, en ce sens, nous sommes prêts à coopérer pleinement, chaque fois qu'il le faut, avec la Cour pénale internationale.

Le maintien de la paix internationale et la lutte contre l'impunité ne sauraient être considérés comme des objectifs opposés. Le Brésil réaffirme que la CPI fournit tous les contrôles indispensables pour prévenir de possibles abus et l'exploitation à des fins politiques de sa compétence. En conséquence, les efforts visant à garantir une plus large immunité à l'égard de la

compétence de la Cour sont, à notre avis, injustifiés et inutiles.

C'est la première fois que le Conseil approuve un renvoi de questions pénales devant la Cour pénale internationale et cette approbation offre une occasion rare pour le Conseil d'agir rapidement sur l'une des questions les plus importantes de l'ordre du jour international. Toutefois, de notre point de vue, le renvoi ne devrait pas être approuvé à n'importe quel prix. Le Brésil part du principe qu'il y a des limites à la négociation par le Conseil de l'approbation de ce renvoi, et elles ont trait premièrement aux responsabilités que le Conseil assume vis-à-vis d'un instrument international; deuxièmement, à l'intégrité du Statut de Rome, qui compte à présent 98 ratifications; et troisièmement, à la conférence de la position que nous avons maintenue depuis les négociations sur le Statut de Rome. Pour ces raisons, le Brésil s'est abstenu dans le vote sur la résolution concernant le renvoi.

Comme cela a été recommandé dans le rapport de la Commission internationale d'enquête, la CPI reste la seule instance de droit pénal qui convient pour traiter de la question des responsabilités au Soudan. Nous avons négocié sous tous ses aspects un texte qui pouvait au mieux refléter tant les préoccupations des pays qui ne sont pas parties au Statut de Rome que les engagements des pays qui ont ratifié cet instrument.

Dans le souci de faire aboutir ce renvoi, le Brésil a accepté à grand peine lors des négociations des dispositions qui présentaient un sérieux problème pour mon gouvernement, tels que l'incompétence à l'égard des nationaux des pays qui ne sont pas parties au Statut, même si – considérant la nécessité d'approuver le renvoi – le Brésil avait consenti à une immunité limitée. Aller plus loin constituerait une ingérence inappropriée et périlleuse du Conseil dans les fondements constitutionnels d'un organe judiciaire indépendant et une position incompatible avec les principes que nous avons défendus par le passé sur cette question. Le texte qui vient d'être approuvé contient un alinéa, dans son préambule, indiquant que le Conseil prend note de l'existence d'accords visés à l'alinéa 2 de l'article 98 du Statut de Rome. Ma délégation éprouve quelque difficulté à approuver un texte qui non seulement n'est pas favorable à la lutte contre l'impunité, mais qui de plus met en relief une clause dont l'application a été fort controversée. Nous comprenons bien qu'il serait contradictoire de mentionner, dans le texte même d'une saisine de la CPI par le Conseil, des mesures restreignant l'activité juridictionnelle de la Cour.

Par ailleurs, le Brésil n'a pas été en mesure d'appuyer le paragraphe 6 du dispositif par lequel le Conseil reconnaît l'existence d'une compétence exclusive, ce qui constitue une exception juridique qui n'est pas conforme au droit international.

Ce sont là des problèmes de fond qui, à notre avis, ne contribueront pas à renforcer le rôle de la CPI – et c'est là ce que nous souhaitons. Le Brésil n'a cessé de rejeter toute initiative visant à exempter certaines catégories de personnes de la compétence de la CPI, et nous maintenons notre position, qui est de prévenir toute initiative susceptible d'annuler les résultats obtenus dans le domaine de la justice pénale internationale. Tant l'accélération que le format des négociations menées ces derniers jours ont empêché certaines délégations de trouver un équilibre entre l'objectif clair qu'est la saisine de la CPI et les obstacles qui s'y opposent. Des contraintes insurmontables ont donc empêché le Brésil de voter pour une proposition dont nous avons toujours eu le sentiment qu'elle constituerait l'instrument qui permettrait de freiner la violence et de mettre fin à l'impunité au Darfour.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Erwa (Soudan) (*parle en arabe*) : Encore une fois, le Conseil a persisté à adopter de nouvelles décisions malavisées à l'encontre de mon pays, que l'on récompense d'avoir mis un terme au conflit le plus long de l'Afrique en lui imposant des sanctions et autres procédures, ce qui ne fait que compliquer davantage la situation sur le terrain.

Le monde entier sait fort bien que les divergences qui persistent depuis deux mois environ au sein du Conseil sur la question de l'obligation redditionnelle n'ont absolument rien à voir avec l'objectif d'instaurer la stabilité au Darfour. Le désaccord relatif à la Cour pénale internationale (CPI) est ancien et bien connu. Il existe des résolutions concernant la CPI qui sont bloquées depuis des années. Et l'on s'est mis à utiliser la question du Darfour pour avaliser ce principe, qui fait l'objet d'une controverse depuis des années – et non pas dans l'intérêt de la justice. Il est paradoxal que

les termes utilisés pour négocier cette résolution soient les mêmes qui ont déjà causé tant de problèmes au Conseil pour une autre question africaine, et tout le monde le sait très bien. On se sert ici de la justice – un grand bien – pour servir le mal.

En outre, la résolution qui vient d'être adoptée est remplie d'exceptions, compte tenu du fait que l'État concerné par ces exceptions n'est pas partie à la CPI. D'ailleurs, nous aimerions rappeler au Conseil que le Soudan n'est pas non plus partie à la CPI, ce qui fait que l'application d'une résolution telle que celle-ci s'accompagne de toute une série d'obstacles de procédure et de réserves légitimes tant que le Conseil croit que la balance de la justice et du droit repose sur des exceptions et sur l'exploitation des crises des pays en développement affligés par des conflits et des guerres civiles pour régler des problèmes politiques et mener des négociations entre les grandes puissances. Le fait est qu'aujourd'hui, le Conseil n'a pas réglé la question de l'obligation redditionnelle au Darfour. Bien plutôt, il a mis au jour le fait que cette cour pénale avait été dès l'origine prévue à l'intention des États faibles et en développement et qu'elle est un outil utilisé pour exercer la « culture de la supériorité » et imposer une supériorité culturelle. C'est un outil pour ceux qui pensent avoir le monopole de la vertu dans ce monde où règnent l'injustice et la tyrannie.

En adoptant cette résolution, le Conseil a encore une fois fait peu de cas de la position africaine. L'initiative du Nigéria, en sa qualité de Président de l'Union africaine, n'a même pas fait l'objet d'un examen, encore moins suscité l'intérêt ou donné lieu à des consultations – aussi brèves soient-elles –; pour l'évaluer, et ceci alors que l'Union africaine est présente sur le terrain au Darfour où elle joue un rôle dont l'efficacité et l'efficience ont été réaffirmées par le représentant de cette organisation dans tous ses rapports. En outre, cette résolution a été adoptée au moment où le pouvoir judiciaire soudanais a fait l'effort important de tenir des procès. Ce pouvoir judiciaire est compétent et qualifié, et il est déterminé à maintenir l'obligation redditionnelle et faire appliquer les verdicts, sans exception.

Nous remercions les pays qui nous ont colonisés et nous ont enseigné le droit. Mais certains ici voulaient activer la CPI et exploiter la question du Darfour comme un simple prétexte, tout en sachant très bien que cette exploitation des questions qui préoccupent ceux qui profitent des crises et des conflits uniquement à des fins politiques et pour se livrer à des marchandages n'a rien à voir avec la justice et l'humanité, et encore moins avec la préservation de la légitimité internationale, de la paix et de la sécurité internationales et autres grandes idées.

Chacun sait que la question de l'obligation redditionnelle est un processus long et complexe qui ne peut se résoudre du jour au lendemain. Alors que le Conseil insiste pour appeler mon pays à rendre des comptes et pour l'exhorter à tenir des procès et à instaurer la sécurité et la stabilité du jour au lendemain sur un territoire qui a à peu près la superficie de l'Iraq, nous constatons que la politique de ce même conseil continue d'être celle de deux poids, deux mesures. Le Conseil va même jusqu'à affirmer que les exceptions ne concernent que les grandes puissances et que la Cour n'est qu'un bâton utilisé contre les États faibles et une extension de ce conseil, qui a toujours adopté des résolutions et des sanctions contre des pays faibles uniquement, alors que les grandes puissances et leurs protégés font peu de cas des résolutions du Conseil, les ignorent avec cynisme et les considèrent comme nulles et non avenues.

On entend les membres du Conseil parler beaucoup ici, entre autres expressions, « d'exercice par le Conseil de ses responsabilités » et de « confiance dans le Conseil ». Mais reste-t-il dans cette salle une quelconque crédibilité? Une quelconque confiance? Pour ceux qui affirment que cette résolution envoie un message à toutes les parties selon lequel plus personne ne pourra désormais jouir d'une impunité, j'ajouterais – pour éviter toute hypocrisie – « Sauf s'il appartient à une certaine catégorie d'États ».

L'Histoire abonde d'exemples d'anciens empires qui ont imposé leur hégémonie et exercé l'impérialisme. Cette Organisation est née sur les ruines de l'empire du Troisième Reich. Peut-être sommes-nous témoins d'un nouvel âge d'hégémonie sous une nouvelle forme, et peut-être l'Histoire, une fois de plus, créera-t-elle une nouvelle organisation internationale sur les ruines d'un nouvel empire.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer, comme je l'ai indiqué lors de mes interventions précédentes, que ce type de résolutions peu avisées contiennent des dispositions qui rendent leur application difficile en pratique. Ces résolutions ne servent qu'à affaiblir les perspectives d'un règlement et ne peuvent que compliquer davantage une situation déjà complexe.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 23 h 55.